



**Compte-rendu de la réunion
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Vendredi 03 juin 2019-Marailles**

Ordre du jour

I/ Présentation des actualisations du SAGE Sambre
II/ Présentation des ajouts du SAGE Sambre
III/ Présentation des suppressions du SAGE Sambre
IV/ Présentation de la mise à jour de l'atlas cartographique





Etaient présents :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M Raoult	Noréade
M Hennequart	Maire de Mazinghien

Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M Cabaret	Association syndicales autorisées de drainage
M Batot	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M Pinelle	Fédération départementale des chasseurs du Nord
M Szczepanski	Fédération Nord Nature
Mme Bériou	UFC que choisir

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Nom	Représentations au sein de la CLE du SAGE
M Paris	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM)
Mme Berquet	Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
M Glorieux	Voies Navigables de France Nord-Pas-de-Calais (VNF)

Représentants de la structure animatrice

Nom, fonction	Organisme
M Dhuiège - chargé de mission principal du pôle « Patrimoine naturel & eau »	Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
M Caffier - chargé de missions « ressource en eau et milieux aquatique »	Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mme Vandevyvere - assistante d'études « trame bleue et SAGE Sambre »	Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Etaient excusés

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M Moyse	Conseil régional des Hauts de France
M Wascat	
Mme Del Piero	Conseil Départemental du Nord
Mme Devos	
Mme Bertrand	Conseil départemental de l'Aisne
M Piette	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
M Schuermans	Syndicat mixte du Val Joly
M Deltour	Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois





Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
Mme Stievenart	Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
M Coquart	Mairie de Ribeaupville
M Detrait	Mairie de Pont-sur-Sambre
M Duveaux	Mairie d'Obrechies
Mme Moretti	Mairie de Maubeuge
Mme Sulek	Mairie de Rousies
M François	Mairie de Bas Lieu
M Gillet	Mairie de Sars Poteries
M Herbet	Mairie de Hestrud
M Foret	Mairie de Beaurepaire-sur-Sambre
Mme Ride	Mairie de Fourmies
M Wallerand	Mairie d'Anor

Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M Glacet	Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais
M Fontaine	Chambre de commerce et d'industrie Nord de France
M Desbonnet	Comité départemental de Canoë-Kayak du Nord
M Degraeve	Association Nationales des Plaisanciers en Eaux Intérieures (ANPEI)
M Collin	Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord
M Carlier	Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache-Hainaut (ADARTH)
Mme Bouchain	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM)

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Nom	Représentations au sein de la CLE du SAGE
M Lalande	Préfet du Nord, Préfet coordinateur du bassin Artois-Picardie
M Floride	Directeur Département des territoires DDT de l'Aisne
Mme Ricomes	Directrice Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais Picardie
Mme Gruszka	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
M Hornain	Agence Française pour la biodiversité





Introduction par Monsieur Paul Raoult

Président de la commission Locale de l'Eau (CLE)

Monsieur Raoult remercie les membres de la Commission locale de l'eau (CLE) d'être présents à cette réunion. Il indique que le Scot Sambre Avesnois a été annulé pour des questions de procédures et qu'il est donc important d'apporter une attention particulière au formalisme dans le cadre de la procédure de modification du SAGE. En effet, afin d'être compatible avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021, une procédure de modification du SAGE Sambre a été lancée. Le travail consiste à :

- Actualiser l'état des lieux et les constats afin de mettre à jour les données qui dataient de 2012 pour les plus récentes. L'état des lieux lui a été validé en 2008. Cette procédure a aussi permis d'intégrer l'arrêté du 28 décembre 2018 sur les membres de la CLE.
- Supprimer les données obsolètes, qui concernent surtout des échéances passées.
- Intégrer les zones à Enjeu Environnemental concernant l'Assainissement Non Collectif (ANC)
- Mettre à jour la cartographie des zones humides et les classer en 3 catégories conformément à la disposition A9-4 du SDAGE.

Monsieur Raoult explique que l'objectif de cette réunion de CLE est de présenter l'ensemble des modifications proposées.

I/ Présentation des actualisations du SAGE Sambre. (Diaporama 8 à 44)

Actualisation des membres de la CLE :

Le premier point présenté est la mise à jour des membres de la CLE suite à son renouvellement par arrêté inter préfectoral du 28 Décembre 2018. Cette actualisation sera renouvelée suite aux élections municipales.

Le président de la CLE est M Raoult et les vices-présidents sont : Mme Suleck, M Skierski, M Piette, M Deltour et Mme Stievenart

Trois collèges composent la CLE :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Le collège des usagers
- Le collège des représentants des administrations et établissements de l'Etat.

Les changements pour le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont repris en bleu dans le tableau suivant :

Structure	Membre titulaire
Conseil Régional Haut-de-France	M. Dominique MOYSE
	M. Benoît WASCAT
Conseil Départemental du Nord	Mme Françoise DEL PIERO
	Mme Carole DEVOS
Conseil départemental de l'Aisne	Mme Marie-Françoise BERTRAND
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	M. Fabrice PIETTE
Syndicat Mixte du Val Joly	M. Michel SCHUERMANS
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA)	M. Alain DELTOUR





Structure	Membre titulaire
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA)	Mme Anne Marie STIEVENART
Noréade	M. Paul RAOULT
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre (sur proposition de l'association des maires de l'Aisne)	M. Maurice COQUART M. Frédéric MEURA M. Michel DETRAIT M. Michel DUVEAUX Mme Marie Christine MORETTI Mme Josiane SULECK
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre (sur proposition de l'association des maires du Nord)	M. Michel HENNEQUART M. Ghislain FRANCOIS M. Alain GILLET M. Pierre HERBET M. Pierrick FORET Mme. Corinne RIDE M. Benjamin WALLERAND

En ce qui concerne les structures composant le collège des usagers, aucun changement n'a été effectué.

Enfin, deux structures composants le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'Etat ne sont pas repris dans le nouvel arrêté :

- L'office national de la chasse et de la faune sauvage
- L'inspection académique.

Une nouvelle structure est venue compléter ce collège, à savoir l'agence régionale de santé du Nord Pas de Calais.

Actualisation de l'état des lieux

L'actualisation de l'état des lieux s'est portée sur plusieurs points :

- l'assainissement non collectif,
- l'assainissement collectif,
- les données sur les prairies,
- les données des espèces exotiques envahissantes,
- le nombre de Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
- les outils de lutte contre les inondations,
- l'analyse en eau potable et assainissement,
- le nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement.

1) Assainissement non collectif

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, l'actualisation porte sur l'ajout des zones à enjeu environnemental. Les SAGE sont responsables de la définition des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE). Ces zones sont caractérisées par la présence d'installations d'assainissement non collectif (ANC) induisant un risque de pollution de l'environnement. Dans ces zones, les installations d'ANC présentant un risque avéré de pollution de l'environnement pourront se voir imposer des travaux dans les 4 ans, réduits à 1 an en cas de vente du bien.





Le SAGE Sambre a élaboré une méthode pour définir les ZEE, qui a été validée par la Commission Locale de l'Eau le 30 septembre 2016. Lors de la CLE du 11 mars 2019, le zonage pour ces ZEE a été présenté et validé par les membres de la CLE.

2) Assainissement collectif

Pour ce qui est de l'assainissement collectif, l'actualisation des données sur porte sur le taux de raccordement. En effet, un effort a été fait sur le territoire afin d'améliorer ce taux de raccordement. Actuellement, 80% des logements du territoire sont raccordés. Une actualisation sur la capacité de traitement en cas de surcharges hydrauliques ainsi que sur la capacité de traitement des stations d'épuration a été fait suite aux nombreux efforts des fournisseurs d'eau sur le territoire. Enfin, les chiffres sur l'autosurveillance des STEP ont aussi été mis à jour avec 37 points d'autosurveillance.

3) Données sur les espèces exotiques envahissantes

Les données sur les espèces exotiques envahissantes ont bénéficié d'une mise à jour afin de faire apparaître une EEE dont les premières observations sur le territoire ont été faites en 2014 : l'hydrocotyle fausse renoncule. Actuellement un plan de lutte contre cette plante est mis en place afin de la maîtriser.

4) Compétence GEMAPI

Depuis le premier janvier 2018, la compétence obligatoire dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), incombe aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre. Sur le territoire du SAGE, la mise en œuvre de la compétence de la GEMAPI est en cours de structuration. Cependant, sur le bassin versant, cette compétence serait exercée à terme par deux structures, couvrant la majeure partie du territoire : le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA), et la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS). Ces données ont donc été ajoutées au SAGE de la Sambre.

M. Raoult demande qu'il soit ajouté une mention expliquant qu'il s'agit de la situation en 2019 puisque celle-ci risque d'évoluer à court terme.

5) Chiffre sur les prairies

Les données sur les prairies ont été mises à jour. Suite à cette mise à jour, on a pu observer une baisse de 20% de l'occupation de la SAU par les prairies bocagères. A noter que selon le 6^{ème} programme d'action de la directive nitrate en Hauts-de-France, le retournement des prairies permanentes est interdit en zones humides, dans les périmètres de protection de captage, dans les aires d'alimentation de captage (AAC) et sur les sols dont la pente est supérieure à 7 %.

M Raoult pense que ces chiffres sont très élevés. Il demande à ce que soit ajouté la période de la baisse observée et à ce que les chiffres soient vérifiés. La source de la donnée doit également être précisée.

6) Nombre ICPE

Le nombre d'installation classée pour l'environnement a aussi été mis à jour avec 79 installations sur les communes du Nord compris dans le périmètre du SAGE et 21 installations sur les communes de l'Aisne compris dans le périmètre du SAGE. Ces données sont celle de la DREAL 2016 mais comprennent toutes les ICPE. Une demande auprès de la DREAL pour avoir les ICPE sans les exploitations agricoles sera faite.

7) Nombre AAPPMA





Une mise à jour des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique a aussi été faite. Ici, une nouvelle association a été recensée faisant passer le nombre AAPPMA de 38 à 39.

8) Ouvrages hydrauliques

Une mise à jour des ouvrages hydraulique aménagés a aussi été effectuée pour mettre en avant les efforts réalisés par le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'avesnois avec 9 ouvrages aménagés depuis 2014. Il est précisé que les ouvrages infranchissables seront également fléchés.

9) Outils de lutte contre les inondations

Dans le document du SAGE, une liste d'outils permettant de lutter contre les inondations a été ajoutée :

- un atlas des zones inondables de la Sambre et ses affluents (AZI),
- un Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation approuvé sur la Sambre canalisée (PERI),
- une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur la Sambre (SLGRI),
- un Programme d'Action de Prévention des Risques d'Inondation (PAPI),
- sept Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire administratif du SAGE: Helpe Mineure approuvé en 2009, Helpe Majeure approuvé en 2012, Solre approuvé en 2008, Aunelle-Hogneau approuvé en 2016, Rhonelle en cours d'élaboration, Vallée de l'Oise prescrit en 2011 et Selle approuvé en 2017.

10) Données alimentation en eau potable

Pour finir, une actualisation sur les données liées à l'alimentation en eau potable a été faite suite à une stratégie volontariste de Noréade de renouvellement des réseaux d'eau potable en doublant les montants d'investissements dédiés à cette politique.

Constats :

Une actualisation du contexte a été fait sur certaines données :

- Les données sur l'eau potable et l'assainissement
- Les données sur les espèces exotiques envahissantes
- Les données sur les structures compétentes sur la gestion des cours d'eau
- Les données sur les produits chimiques et notamment sur la loi zéro phyto.

1) Données sur l'eau potable et l'assainissement

L'actualisation s'est portée sur le nombre de stations d'épuration. En effet, les données de 2004/2006 indiquaient que 14 stations du SAGE de la Sambre étaient équipées d'un système d'autosurveillance. Les nouvelles données indiquent qu'en 2019, 65 stations, sont équipées et représentant plus de 87% de la capacité épuratoire du bassin versant.

2) Données liées aux espèces exotiques envahissantes





L'actualisation s'est surtout portée sur le terme exact. En effet les espèces exotiques envahissantes étaient anciennement appelées espèces invasives. De plus, une phrase sur l'Hydrocotyle fausse renoncule qui a connue une expansion rapide en 2016 a été écrite afin de mettre en relief ce problème sur le territoire. Pour finir, une partie du règlement européen sur ces espèces exotiques envahissantes a été ajoutée.

3) Compétence GEMAPI

Depuis le 1 janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) incombe aux intercommunalités. Cette compétence est partagée entre trois acteurs sur le territoire du SAGE. Il s'agit du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA), de la communauté de communes du Pays de Mormal et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS). Par ailleurs, la Sambre, cours d'eau domanial, est gérée par les Voies Navigables de France (VNF).

4) Données liées aux produits chimiques

L'actualisation sur les données liées aux produits chimique se porte essentiellement sur la loi Labbé concernant l'utilisation des produits phytosanitaires. En effet, depuis le 1er janvier 2017, l'usage de produits phytosanitaires est interdit sur les espaces publics.

Les dispositions du SDAGE

Des actualisations ont été faites suites à la parution du SDAGE Artois Picardie 2016-2021. Ces actualisations se portent surtout sur les objectifs des masses d'eau et sur les intitulés des dispositions.

Les nouveaux objectifs sont les suivants :

SAGE 2012					NOUVEAUX OBJECTIFS				
N°	Masse d'eau	Bon état ou bon potentiel écologique	Etat chimique	Risques de non atteinte du bon état ou bon potentiel écologique en 2021 l'absence d'actions Concrètes	N°	Masse d'eau	Bon état ou bon potentiel écologique	Etat chimique	Risques de non atteinte du bon état ou bon potentiel écologique en 2021 l'absence d'actions Concrètes
15	Cligneux	2015	2027	Risque probable	15	Cligneux	2027	2027	Risque probable
21	Flamenne	2027	2027	Risque probable	21	Flamenne	2027	2027	Risque probable
24	Helpe Majeure	2015	2027	Risque probable	24	Helpe Majeure	2021	2027	Risque probable
25	Helpe Mineure	2021	2015	Risque probable	25	Helpe Mineure	2021	2027	Risque probable
42	Rivière Sambre	2021	2027	Risque probable	42	Rivière Sambre	2027	2027	Risque probable
44	Rivierette	2021	2027	Risque probable	44	Rivierette	2027	2027	Risque probable
46	Sambre	2027	2027	Risque probable	46	Sambre	2027	2027	Risque probable
54	Solre	2015	2027	Risque probable	54	Solre	2021	2027	Risque probable
59	Tarsy	2015	2027	Risque probable	59	Tarsy	2027	2027	Risque probable
39	Thure	2015	2027	Risque probable	39	Thure	2021	2027	Risque probable
60	Hante	2015	2027	Risque probable	60	Hante	2015	2027	Risque probable
	Lac du Val Joly	2027	2015	Risque probable		Lac du Val Joly	2027	2015	Risque probable

SAGE 2012						NOUVEAUX OBJECTIFS					
N°	Masse d'eau	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Risques de non atteinte du bon état quantitatif	Risques de non atteinte du bon état chimique en 2021 l'absence d'actions concrètes	N°	Masse d'eau	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Risques de non atteinte du bon état quantitatif	Risques de non atteinte du bon état chimique en 2021 l'absence d'actions concrètes
1016	Calcaires de l'Avesnois	2015	2015	Atteinte	Sans risque	1016	Calcaires de l'Avesnois	2015	2021	Atteinte	Sans risque
1017	Bordure du Hainaut	2015	2027	Risque	Risque probable	1017	Bordure du Hainaut	2015	2027	Risque	Risque probable

Les nouvelles dispositions du SDAGE sont reprises en annexe dans le document du SAGE et les rappels ont donc été modifiés suivant ces changements. De plus, un rappel réglementaire sur le droit de préemption a également été mis à jour.





Les dispositions du SAGE au regard du paysage administratif

La plupart des actualisations faites sur cette partie concerne la mise à jour des noms, sigles et logo, notamment avec la structure ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques) devenue AFB (agence française de la biodiversité).

Des actualisations dans les dispositions du SAGE ont été faites. Cela concerne l'enjeu 2 « préserver durablement les milieux aquatiques » sous enjeu 1 « Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques ».

Deux objectifs ont été actualisés à savoir l'objectif 1A « Gérer écologiquement les milieux aquatiques ». En l'absence de structure intercommunale exerçant la compétence GEMAPI, la structure de mise en œuvre du SAGE pourra se porter maître d'ouvrage, à une échelle cohérente, pour la mise en œuvre d'un plan de gestion et la coordination de cette mise en œuvre avec les collectivités et acteurs concernés.

Et l'objectif 1D « Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (EEE) ». Dans cet objectif, il a été précisé que lors de travaux ou d'aménagements en milieux aquatiques, l'utilisation d'espèces locales sera privilégiée, car bien adaptées à ces milieux et aux écosystèmes qui y sont naturellement présents.

L'enjeu 3 « Maitriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion » avec le sous-enjeu C « Maitriser le ruissellement et l'érosion » ; une actualisation au niveau des outils de lutte contre les inondations a été faite avec l'ajout de PAPI d'intention de la Sambre et de l'animation « érosion des sols » sur l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, portés par le Parc.

Pour finir, des actualisations au niveau réglementaire sur l'entretien des cours a été faite. Ces actualisations concernent les alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement reprenant les compétences de la GEMAPI ainsi que les articles concernés par cette compétence.

II/ Présentation des ajouts du SAGE Sambre. (Diaporama 45 à 52)

Les ajouts concernent les nouvelles demandes formulées dans le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 sur les zones à enjeu environnemental et la classification des zones humides.

La notion de zones à enjeu environnemental a été introduite par deux arrêtés publiés en 2012. Un groupe de travail a donc été organisé en 2014 afin d'élaborer une méthodologie pour la classification des ZEE sur le territoire du SAGE de la Sambre. La validation de cette méthodologie a été faite en 2016 lors d'une commission locale de l'eau. Actuellement, ces ZEE sont en cours d'intégration dans le document du SAGE.

La méthodologie a aussi été ajoutée. Celle-ci est la suivante : « Au sein des Zones à Enjeu Environnemental du SAGE Sambre, toute installation d'assainissement non collectif qui, suite à un contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), s'avérerait non conforme et possédant un rejet au milieu naturel, sera considérée comme ayant un impact avéré sur l'environnement au titre de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012. Dans ce cadre, le SPANC pourra imposer des travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans, ramené à un an en cas de vente du bien. »





Afin de compléter cette nouvelle disposition dans le SAGE de la Sambre, une règle a été ajoutée au règlement. Celle-ci est la suivante :

« Règle 3. Au sein des zones à enjeu environnemental définies dans le SAGE Sambre, les installations en assainissement non collectif non conformes et possédant un rejet direct au milieu naturel sont considérées comme des installations ayant « un impact avéré sur l'environnement » au titre de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Dans ce cadre, le SPANC pourra imposer des travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans, ramené à un an en cas de vente du bien. »

Ces ajouts sont essentiels pour être en conformité avec le document du rang supérieur SDAGE Artois Picardie.

Mme Depret, chargée du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Thiérache du Centre expose les difficultés à faire appliquer la loi. En effet, n'étant pas au courant des ventes de bien, il est difficile de mettre en pratique la réduction à un an en cas de vente du bien. La compétence de « police » incombe aux maires et non aux SPANC. Elle précise que la formulation devra peut être revue car le SPANC n'a pas les moyens pour imposer des travaux au particulier.

Pour finir, une autre disposition a été ajoutée afin de répondre à la classification des zones humides. Cette classification est faite dans le but de répondre à la disposition A.9.4 sur SDAGE :

« Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE. »

Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

A) Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées

B) Les zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires

C) Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités

Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides. »

Les zones humides du SAGE sont donc classées en trois catégories conformément au SDAGE 2016-2021, avec :

- La catégorie A divisée en deux sous catégories : remarquable pour la biodiversité et remarquable pour son rôle naturel d'expansion de crue
- La catégorie B pour les zones à restaurer
- La catégorie C pour son rôle de maintien de l'agriculture

Ce classement a pour vocation d'identifier les actions à mener sur ces parcelles.

Il a été proposé lors de cette réunion de faire un nouveau groupe de travail suite à la rencontre de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, de la Direction Régionale de l'Environnement de





l'Aménagement et du Logement et de l'Agence de l'eau au sujet de ce classement. Le but de cette réunion et de ce groupe de travail sera de valider la méthodologie de classement.

M Pinelle met en avant son regret de ne pas avoir fait partie du premier groupe de travail. Il souhaite aussi faire apparaître les mares de chasse par rapport aux autres mares et souhaite faire partie du prochain groupe de travail zones humides. Il est proposé de l'inviter au prochain groupe de travail. Il est également demandé de récupérer la localisation des mares de chasses afin de vérifier leur bonne intégration.

III/ Présentation des suppressions du SAGE Sambre. (Diaporama 53 à 55)

La principale suppression effectuée se porte sur le guide de mise en œuvre. En effet, ce document est obsolète et ne sera pas remis à jour.

Les autres suppressions effectuées dans le document se portent sur les dates passées en effet, certaines dates butoirs sont passées et ne sont donc plus utiles dans le document. En revanche les actions menées sont toujours d'actualité et sont donc toujours présentes dans le document.

IV/ Présentation de la mise à jour de l'atlas cartographique (Diaporama 56 à fin)

Dans cette partie, c'est un résumé du travail effectué en groupe de travail cartographie (du 14 mai 2019) qui a été présenté. Le compte rendu de ce groupe de travail est accessible sur le site du SAGE de la Sambre.

